



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
Séance du 21 avril 2026**

*République Française  
Commune de La Grande Paroisse  
Seine et Marne*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un avril, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 7 avril 2026 et sous la présidence d'Emmanuel LEDOUX, Maire.

**Sur les 23 membres du conseil municipal, 22 votants.**

**19 étaient présents : QUORUM ATTEINT :** Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Serge COURROUX, Joëlle CROCHET, Jean-Luc EVEN, Danièle MARTINET CONTANT, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Jibraïl AMRI, Dimitri ARNOULD, Fabrice AUBERT, Malory AUMONT, Doris BERDUGO, Dayana CHEDEMBRUM, Sandrine GERIN, Axelle GINEAU, Emmanuel LABADILLE, Vincent ROCHER, Adeline SALGUEIRO VIDAL, Sylvie SIMOES, Amélie WILM, **conseillers municipaux**.

**3 étaient absents représentés :** Laurence SIMON représentée par Serge Courroux, Jean-Claude GALLOIS par Jean Riffaud et Simon LESIMPLE par Adeline Salgueiro Vidal.

**1 était absente excusée :** Emilie GIRAUD.

**M. Jean-Luc EVEN a été désigné secrétaire de séance.**

**DEL202626 : AFFECTATION DE RESULTAT 2025**

Après avoir approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,  
Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

|                | Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2024 | Viremt de la section de fonctionnement | Résultat de l'exercice 2024 | Résultat cumulé à la clôture de l'exercice | Restes à réaliser Dépenses Recettes | Soldes Des restes à réaliser | Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat |
|----------------|--|--|-----------------------------|--|-------------------------------------|------------------------------|---|
| Investissement | -22 469.09   |  | -479 165.71                 | -501 634.80                                | D :185 974.97<br>R : 0.00           | 185 974.97                   | -687 609.77   |
| Fonctionnement | 2 442 717.82                                       |  | 331 623.66                  | 2 774 341.48                               |                                     |                              | 2 774 341.48  |
| Total sections | 2 420 248.73                                       |  | -147 542.05                 | 2 272 706.68                               |                                     |                              | 2 086 731.71  |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Décide : A l'unanimité,**

1- D'affecter le résultat comme suit :

|   |                            |
|---|----------------------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025  | 2 774 341.48               |
| Affectation obligatoire :<br>A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2026 (c/1068)   | 687 609.77                 |
| Solde disponible affecté comme suit :<br>Affectation complémentaire en réserves (c/1068)<br>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)<br>Total affecté au c/1068 (au budget) | 2 086 731.71<br>687 609.77 |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025   | 0.00                       |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement  | 0.00                       |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT Déficit à reprendre (Ligne 001 du budget)   | - 501 634.80               |

- 2- Le Maire, le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- 3- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
- 4- D'adresser ampliation de la présente délibération au Contrôle de Légimité de Seine et Marne.

Ainsi fait et délibéré,  
Fait à La Grande Paroisse, le 22 avril 2026  
**Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc EVEN**



Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
Emmanuel LEDOUX**

